



Le BOCAGE

Livret d'accueil SAVS SAMSAH

22 rue Docteur Arsène Mignen

LES ESSARTS

85140 ESSARTS EN BOCAGE

02 51 34 17 47

06 11 94 55 77

savs.samsah@afdaeim.org

Le SAVS et le SAMSAH font partie d'une association.

Cette association s'appelle **AFDAEIM**.

AFDAEIM ça veut dire association de familles pour le développement de l'accompagnement et de l'inclusion sociale.

En Vendée, il y a 1 **ESAT** et 1 **centre d'habitat**.

Dans le centre d'habitat, il y a plusieurs services :

- Le foyer d'accueil médicalisé
- Le foyer de vie
- Le foyer d'hébergement
- L'accueil de jour
- Le SAVS SAMSAH

Le SAVS veut dire **service d'accompagnement à la vie sociale**.

Le SAMSAH veut dire **service d'accompagnement médico social pour adultes handicapés**.

Vous pouvez aller voir le site internet
de l'association

www.afdaeim.org

Le fonctionnement du SAVS SAMSAH

Le service accueille 31 personnes.

Les personnes accompagnées habitent dans leur maison.

Ils habitent aux Essarts ou dans des communes voisines.

Les personnes accompagnées peuvent vivre seuls dans leur maison.

Ils peuvent vivre en colocation.

Ils peuvent habiter dans une maison collective.

C'est la maison des Tilleuls.

La **maison des Tilleuls** est une maison collective.

Il y a 5 chambres individuelles et des pièces collectives.

C'est une maison qui permet aux personnes accompagnées d'apprendre à être autonomes avant de vivre dans leur logement individuel.

Être autonome, c'est par exemple savoir faire à manger, faire ses courses seul, laver son linge.

Il y a un éducateur qui vient tous les soirs à la maison des Tilleuls.

Un éducateur vient partager un repas avec le groupe 2 fois par semaine.

Les éducateurs peuvent venir au domicile des personnes accompagnées.

Les personnes accompagnées peuvent venir voir les éducateurs au bureau



Les éducateurs accompagnent les personnes du SAVS et du SAMSAH.

Les soignantes accompagnent les personnes du SAMSAH.

Il y a des permanences éducatives et médicales.

Une permanence c'est quand les personnes viennent au bureau pour voir les éducateurs ou les soignants.

Les permanences sont :

Le **lundi de 17h à 18h15**

Le **mercredi de 17h à 18h15**

Le **vendredi de 14h à 15h**



Le SAVS SAMSAH est ouvert toute l'année.

La semaine, le service est ouvert de **8h à 21h**

Le samedi, le service est ouvert de **10h à 19h**

Le dimanche, le service est ouvert de **13h30 à 19h**

Lorsque les éducateurs sont absents et que vous avez un problème urgent, vous pouvez appeler les responsables du centre d'habitat.

Les responsables sont :



- Monsieur Gonnord : **06 80 73 22 97**



- Madame Roussière : **06 80 70 47 63**



- Madame Bauchet : **06 15 50 36 02**



Tous les mois, les éducateurs vous donnent un planning.

Sur ce planning, on marque quels sont les professionnels qui travaillent. On marque quel responsable il faut appeler.



➡ **Les frais de fonctionnement**

Un accompagnement par un SAVS SAMSAH est payant.
Le conseil départemental de Vendée finance cet accompagnement. Pour cela, il faut faire une demande d'**aide sociale** à la mairie de votre commune.



Tous les frais de fonctionnement ne sont pas pris en charge par le Conseil Départemental. Afin de pouvoir faire fonctionner le service (entretien des voitures, chauffage, produits d'entretien), le SAVS SAMSAH vous demande une participation financière de **12€ par mois**.

➡ **L'équipe du SAVS SAMSAH**

Il y a 1 directeur.

Le directeur organise des réunions avec les professionnels.

Il signe les projets personnalisés avec vous.

Il fait attention à ce que vos droits soient respectés.

Il y 1 éducateur et 4 éducatrices.

Les éducateurs font des visites à votre domicile.

Ils vous aident à faire votre projet personnalisé.

Ils tiennent les permanences éducatives

Il y a 1 infirmière et 1 aide-soignante.

Les soignantes vous aident pour votre suivi médical.

Elles préparent et distribuent les médicaments.

Elles animent des ateliers de prévention pour la santé.

Il y a une psychologue.

La psychologue participe aux commissions d'admission.

La psychologue propose des suivis en individuel.

Vous pouvez prendre rendez-vous avec elle si vous avez besoin.

On peut aller voir un psychologue

- quand on se sent déprimé
- Quand on a des difficultés avec sa famille ou avec ses amis
- Quand on a des difficultés au travail
- Quand on a vécu quelque chose de traumatisant



Tous les jeudis après-midi, l'équipe se réunit pour échanger sur vos situations, pour préparer les projets personnalisés, pour organiser le fonctionnement du service.



Les professionnels peuvent échanger autour de votre situation avec des partenaires.

Par exemple, un partenaire ça peut être votre curateur, l'ESAT, un médecin. Nous vous demandons si vous êtes d'accord avant de parler aux partenaires.



Si vous le souhaitez, vous pouvez consulter votre dossier. Dans votre dossier, il y a les informations qui concernent votre suivi éducatif et votre santé.

Pour consulter votre dossier, il faut le demander au directeur adjoint, monsieur Gonnord.



Le groupe d'expression

Au SAVS SAMSAH, il y a un groupe d'expression.

Le groupe d'expression est une réunion pour parler de la vie du service.

La réunion se passe entre des personnes accompagnées, un représentant des familles, le directeur et un éducateur.



Les élus du groupe d'expression ont été choisis par les personnes accompagnées par le SAVS SAMSAH.

Tout le monde peut se présenter pour être élu au groupe d'expression. Les représentants sont élus pour 3 ans.

Pendant le groupe d'expression, les élus discutent ensemble du service.

Ils cherchent des solutions pour améliorer la vie dans le service.

Par exemple, ils donnent leur avis sur l'organisation et la vie quotidienne.

Ils parlent des activités et des animations qui sont proposées.

Le groupe d'expression se réunit 4 fois dans l'année.

Comment faire pour être accompagné par le SAVS SAMSAH ?

1. Il faut habiter dans un appartement ou dans une maison.
Il faut habiter aux Essarts ou à côté des Essarts.
Il faut être autonome pour faire le ménage,
pour faire les courses, pour faire des repas.



2. Il faut faire la demande à la **MDPH**.



La MDPH est la maison départementale
des personnes handicapées.

Il faut demander une orientation SAVS
et/ou SAMSAH à la MDPH



Vous pouvez demander au SAVS SAMSAH la fiche qui explique
comment faire les démarches



3. Il faut faire une demande au directeur du SAVS SAMSAH.
Le directeur s'appelle **monsieur Gonnord**.
Vous pouvez écrire une lettre
ou vous pouvez téléphoner.
Le numéro du centre d'habitat est **02 51 62 84 70**



4. Il faut remplir un **questionnaire d'admission**.
Un questionnaire d'admission c'est un document où vous donnez des informations sur vous.



5. Vous participez à une **commission d'admission**.
La commission d'admission, c'est une réunion.
Vous serez présent avec le directeur et la psychologue et un éducateur
Lors de cette réunion, on discute et on décide ensemble si un accompagnement avec le SAVS SAMSAH correspond à vos besoins.



6. Le directeur vous prévient quand une place est disponible.



Vous pouvez demander à faire un stage.
Un stage vous aide à décider si le SAVS SAMSAH correspond à vos besoins.

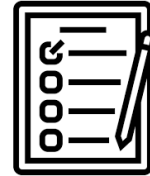


Vous pouvez décider d'arrêter l'accompagnement du SAVS SAMSAH quand vous le souhaitez.
Pour cela, il faut écrire une lettre au directeur.
Nous pouvons vous proposer une période d'essai de 3 mois sans accompagnement du service.
Cela vous permet de vérifier si vous êtes assez autonome et que vous n'avez plus besoin du service.

Comment se passe l'accompagnement ?



Après votre admission, il faut remplir des papiers administratifs



Vous rencontrez le directeur.

Lors de cette rencontre, nous vous donnons plusieurs documents.

La **loi 2002.2** dit que c'est obligatoire de donner ces documents.

On explique la loi 2002.2 à la fin de ce livret d'accueil.

- Un **contrat d'adhésion**.

Un contrat d'adhésion explique comment je vais être accompagné par le SAVS SAMSAH.

Le contrat d'adhésion explique mes droits et mes devoirs.

Ça explique comment faire si je veux arrêter le SAVS SAMSAH.

- Le **règlement de fonctionnement**.

Le règlement de fonctionnement explique les **règles** à respecter quand on est accompagné par le SAVS SAMSAH.

- La **charte des droits et libertés**.

La charte des droits et libertés explique vos **droits**.

- La liste des **personnes qualifiées**.

Vous pouvez faire appel à une personne qualifiée si vous n'êtes pas d'accord avec le service.

- Le **livret d'accueil**

- Le droit à l'image

- Le guide de prévention et signalement de la maltraitance.



Dans un deuxième temps, vous rencontrez les 2 éducateurs qui sont référents de votre projet. Cette rencontre permet aux éducateurs de vous connaître et de vous écouter.

➡ Le projet personnalisé

Après une observation de 6 mois, vous rencontrez vos 2 éducateurs référents pour élaborer votre **projet personnalisé**.

Si vous faites partie du SAMSAH, vos référents seront un éducateur et un soignant.

Si vous faites partie du SAVS, vos référents seront 2 éducateurs.



Un projet personnalisé c'est quoi ?

Le projet personnalisé permet d'être acteur de ma vie.

Le projet personnalisé sert à dire comment le SAVS SAMSAH doit m'accompagner. C'est comme un contrat entre moi et le SAVS SAMSAH.

Le projet personnalisé est écrit sur un document.

Le projet personnalisé doit tenir compte de mon projet de vie.

Le projet de vie sert à exprimer mes besoins, mes envies et mes objectifs pour ma vie.

Le projet personnalisé permet :

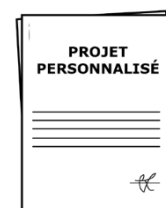
- un accompagnement adapté à ma situation,
- d'améliorer ma qualité de vie,
- d'être acteur de ma vie.

Le projet personnalisé est obligatoire dans les établissements.

La loi dit qu'il doit être créé dans les 6 mois suivant mon arrivée au SAVS SAMSAH.

Mon projet personnalisé peut changer.

Les professionnels doivent respecter les changements.



Sur le projet personnalisé, on va marquer vos envies et vos besoins. Ça veut dire les choses pour lesquelles vous souhaitez être accompagnés.

Sur le projet personnalisé, on marque si vous souhaitez des visites et des repas à votre domicile.

Le SAVS SAMSAH peut vous accompagner sur différents domaines :

- **La vie sociale**

C'est par exemple aider la personne pour s'inscrire à une activité de loisirs

comme le sport, la danse, la piscine.

C'est aider pour partir en vacances.

C'est informer les personnes sur leurs droits, par exemple expliquer comment on vote.



- **La santé**

C'est aider à prendre des rendez-vous chez le médecin.

C'est accompagner les usagers chez le médecin ou accompagner chez d'autres professionnels par exemple chez le dentiste, chez la diététicienne, chez l'ophtalmologue.



- **La vie quotidienne**

C'est aider à gérer son logement, par exemple c'est aider à faire un menu, aider à gérer les papiers administratifs, aider à gérer son budget, aider à se déplacer.



Quand votre projet personnalisé est fait, vous rencontrez vos 2 éducateurs référents lors d'un **entretien de suivi de projet**.



Un entretien de suivi de projet est une rencontre avec les éducateurs. Lors de cette rencontre, on échange sur votre vie quotidienne, on parle de vos différents projets. On met en place des actions à faire.

Les entretiens de suivi de projet se font tous les **3 mois**.

Qu'est-ce que le SAVS SAMSAH peut vous proposer en plus ?

- **Des sorties et activités le week-end**

Les éducateurs du SAVS SAMSAH peuvent vous accompagner lors de sorties ou d'activités le week-end et pendant les vacances.

Par exemple, cela peut être des randonnées, une sortie au cinéma, voir un match de sport, un atelier cuisine, des jeux de société.

C'est important que ce soit les personnes accompagnées par le SAVS SAMSAH qui proposent ces sorties et ces activités.



- **Des ateliers de prévention santé**

Régulièrement, les professionnels proposent des ateliers sur différents thèmes. Par exemple, cela peut-être un atelier sur le sommeil, un atelier sur les émotions. Chaque atelier dure 1 heure. Il y a 2 ou 3 ateliers pour chaque thème.



- **Un accompagnement sur les réseaux sociaux**

Camille est éducatrice. Camille est promeneur du net.

Un **promeneur du net** c'est quoi ?

Un promeneur du net est un professionnel qui entre en relation avec les personnes sur les réseaux sociaux.

Les réseaux sociaux c'est instagram, facebook ou Tik Tok.

Le promeneur du net écoute les personnes, les conseille et répond à leurs questions.



- **Un accompagnement sur la vie affective et sexuelle**

Camille et Anne sont éducatrices au SAVS SAMSAH.

Elles sont formées pour donner des conseils sur la vie affective et sexuelle. Elles font de la prévention.

Si vous le souhaitez, si vous avez des questions, si vous avez besoin de conseils, vous pouvez en discuter avec elles.



Les textes de lois importants

Les personnes en situation de handicap ont des **droits**.

Pour faire respecter les droits des personnes en situation de handicap, il y a des **lois**.



Le SAVS SAMSAH doit respecter ces lois.

La **loi du 2 janvier 2002** pour la rénovation de l'action sociale et médico-sociale. Cette loi rappelle les droits et libertés des personnes accompagnées :

- On doit **respecter** la dignité, la vie privée, l'intimité et la sécurité des personnes accompagnées.
- Les personnes peuvent **choisir** de vivre dans un domicile ou dans un établissement.
- Les personnes ont le **droit** à un accompagnement personnalisé. On doit respecter leurs choix. Ils **participent** à la construction de leur projet personnalisé.
- Les personnes ont accès à toute **information** les concernant.
- Les personnes doivent être **informées** de leurs droits.
- Les informations qui concernent les personnes accompagnées doivent rester **secrètes**.

La **loi du 11 février 2005** sur l'égalité des chances, la participation et la citoyenneté des personnes en situation de handicap.

Cette loi rappelle :

- **L'égalité des droits** : c'est avoir les mêmes droits que tout le monde.
- **L'égalité des chances** : c'est avoir les mêmes chances que les autres.
- La **participation** : c'est pouvoir donner son avis et être entendu.
- La **citoyenneté** : c'est être reconnu et pouvoir faire des choix, voter, donner son avis.
- **L'accès à tout pour tous** : ça veut dire que les personnes en situation de handicap ont le droit de vivre comme tout le monde.

Le 14 mars 2025,

Lu, corrigé et validé par :

Pierrick P.

Sarah E.

Florentin C.

Antoine F.

